

RÈGLEMENTS TECHNIQUES - BASKETBALL (FEMMES)

A. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

Une équipe est composée d'un maximum de douze joueuses.

A.1 Une équipe peut aligner douze joueurs à chaque rencontre du championnat de Sport interuniversitaire canadien.

B. BANC DES JOUEUSES

L'équipe hôte du championnat a toujours le premier choix du banc des joueuses. Dans les autres rencontres, c'est l'équipe la mieux classée qui reçoit le premier choix de bancs de joueuses.

C. PARTICIPANTS

C.1 ÉQUIPES

Les équipes participantes sont les suivantes :

- l'équipe représentant Sport universitaire de l'Atlantique;
- l'équipe représentant SUO;
- l'équipe représentant la FQSÉ;
- l'équipe représentant Canada-Ouest;
- l'équipe hôte; (**University of Saskatchewan**)
- une équipe désignée par SUO
- deux équipes désignées par Canada-Ouest

(voir la politique 20.20.4.2 pour obtenir plus de détails)

C.2 IDENTIFICATION

Les équipes désignées comme équipes "locales" portent un maillot de couleur claire. Les équipes désignées comme équipes "visiteuses" portent un maillot de couleur foncée.

C.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE

C.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

C.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS

C.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

C.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES

D. COMPÉTITION

D.1 ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITÉS

Le championnat est décidé lors d'un tournoi à huit équipes qui se déroule durant trois jours avec une section consolation.

D.2 TIRAGE, GROUPEMENT, CLASSEMENT, ESSAIS, QUALIFICATIONS

D.2.1 CLASSEMENT

Les critères utilisés pour le classement des équipes :

1. Les résultats des rencontres disputées entre les équipes qualifiées pour le tournoi. On doit tenir compte de la date et de l'endroit où ces matchs ont été joués.
2. La qualité du calendrier des matchs joués
3. Les résultats durant les séries éliminatoires
4. Sans compromettre l'intégrité du championnat, on doit tenter d'éviter que deux équipes de la même conférence sportive se rencontrent au premier tour. Si l'équipe hôte est classée 8^{ième}, on ne doit changer sa position au tableau.

D.2.1.1 COMITÉ

- i) Présidence : Un membre du personnel de Sport interuniversitaire canadien (sans droit de vote) préside le comité.
- ii) Membres : Un représentant de chaque conférence sportive élu par son association d'entraîneurs (on doit aussi nommer un substitut qui remplace un entraîneur dont l'équipe participe au championnat canadien.) Ces personnes doivent être entraîneurs au sein de Sport interuniversitaire canadien ainsi que membres de l'Association nationale des entraîneurs. Le président de l'Association des entraîneurs doit transmettre à Sport interuniversitaire canadien, au plus tard le 30 novembre, les noms des représentants des conférences sportives.

Remarque :

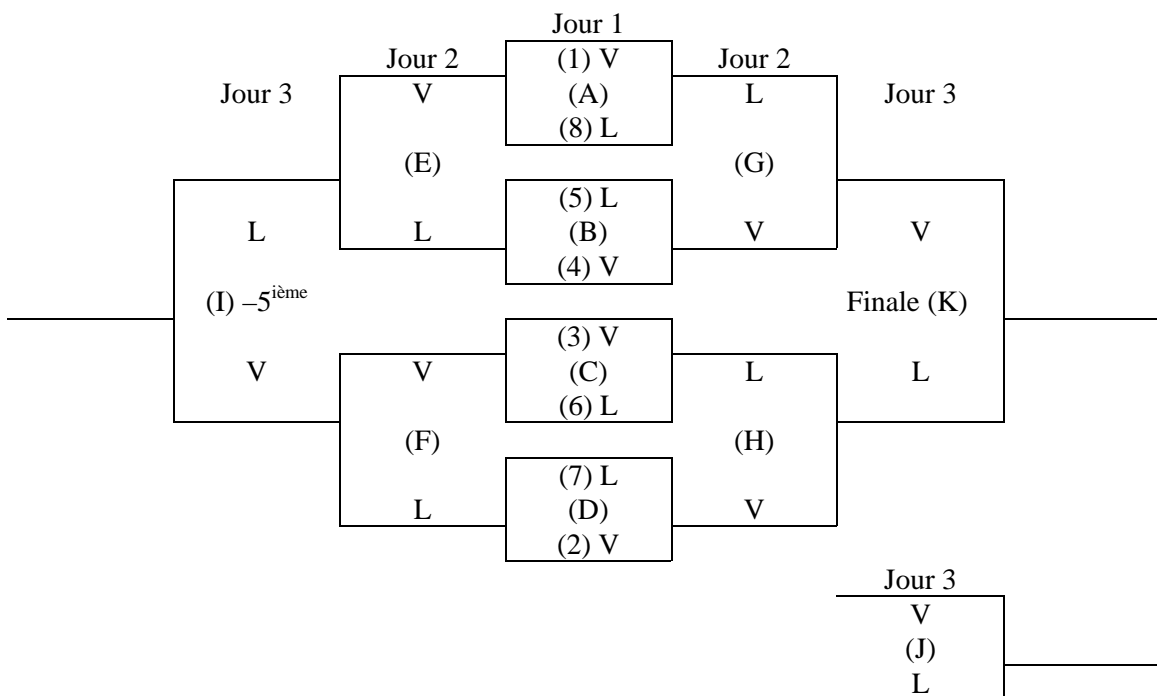
Le président de l'Association des entraîneurs nomme le représentant d'une conférence sportive qui n'a pas élu d'entraîneur pour cette fonction.

- iii) Présidence de l'Association des entraîneurs : La présidente ou le président de l'Association des entraîneurs participe aux délibérations de la conférence téléphonique et cette personne vote seulement en cas d'égalité des voix. Si l'équipe du président ou de la présidente s'est qualifiée pour le championnat, cette personne doit désigner un ou une remplaçante et elle doit informer le secrétariat de Sport interuniversitaire canadien.

D.2.1.2 PROCÉDURE

- i) La conférence téléphonique se tient le dimanche suivant le dernier championnat des conférences.
- ii) SIC diffuse un communiqué de presse annonçant le classement et l'horaire du championnat après la conférence téléphonique.
- iii) Une amende de 500 \$ est imposée à toute université qui dévoile le classement ou l'horaire durant la période d'embargo demandée par SIC.

D.2.2 GROUPEMENT



Remarque : Veuillez consulter D.5 pour connaître la façon d'établir l'horaire en tenant compte du classement de l'équipe hôte.

D.3 FORMULE ET FORMAT

- 1 c. 8
- 4 c. 5
- 2 c. 7
- 3 c. 6

D.4 PROCÉDURES ET PROTÈTS

Rondes 1, 2 et 3 :

Remarque : L et V au tableau fait uniquement référence aux couleurs du maillot (L - pâle, V - foncé). L'équipe qui a le meilleur classement est considérée comme étant l'équipe locale et elle a le choix du panier et du banc (règlements de la FIBA.) Cependant, le pointage de l'équipe hôte sera affiché à la place prévue pour l'équipe locale sur le tableau indicateur.

Finale :

L'équipe qui a le meilleur classement est considérée comme étant l'équipe locale et elle a le choix du panier et du banc

D.5 HORAIRE OU DÉROULEMENT

Jour 1 – si l'hôte est classé 1 ou 8

Match A	3 c. 6	Match C	1 c. 8
Match B	2 c. 7	Match D	3 c. 6

Jour 1 – si l'hôte est classé 2 ou 7

Match A	1 c. 8	Match C	2 c. 7
Match B	4 c. 5	Match D	3 c. 6

Jour 1 – si l'hôte est classé 3 ou 6

Match A	1 c. 8	Match C	3 c. 6
Match B	4 c. 5	Match D	2 c. 7

Jour 1 – si l'hôte est classé 4 ou 5

Match A	3 c. 6	Match C	4 c. 5
Match B	2 c. 7	Match D	1 c. 8

D.6 HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des matchs doit respecter l'horaire prévu, sauf quand il faut assurer aux équipes une période de temps suffisante pour leur échauffement.

Dans tous les cas, on accorde au moins 20 minutes entre les deux matchs.

Le match de championnat ne doit pas, autant que possible, être joué avant 13 h heure locale.

D.7 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT

Avant et pendant le tournoi, toutes les équipes doivent pouvoir bénéficier de la même quantité de temps pour s'entraîner sur le terrain central. L'institution hôte doit autant que possible assurer l'accès à d'autres terrains pour des entraînements facultatifs.

Le jour précédant le début du tournoi :

L'équipe hôte doit être la première à s'entraîner. On doit tenir compte de l'ordre prioritaire suivant pour établir l'horaire d'entraînement des équipes :

- 1) le moment de l'arrivée;
- 2) premiers arrivés, premiers servis;
- 3) l'heure des matchs.

Jour I (si les séances d'entraînement sont d'une durée de 30 minutes)

Match A - première heure (premiers arrivés, premiers servis)

Match B - deuxième heure (premiers arrivés, premiers servis)

Match C - troisième heure (premiers arrivés, premiers servis)

Match D - quatrième heure (premiers arrivés, premiers servis)

Jour II

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| 1) Équipe perdant le match A | 5) Équipe gagnant le match A |
| 2) Équipe perdant le match B | 6) Équipe gagnant le match B |

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| 3) Équipe perdant le match C | 7) Équipe gagnant le match C |
| 4) Équipe perdant le match D | 8) Équipe gagnant le match D |

Jour III

À chaque jour, si on ne dispose pas d'assez de temps pour tous les entraînements, on accorde la priorité aux équipes qui ont le meilleur classement (exemple : les équipes qui jouent pour la médaille de bronze ont la priorité sur celles qui jouent dans le match pour la 5^{ième} place.)

Si une équipe ne désire pas s'entraîner, elle doit en aviser l'hôte qui doit informer les autres équipes.

- D.8 PROLONGATION ET TEMPS MORT
- D.9 BRIS D'ÉGALITÉ
- D.10 RÉSULTATS ET STANDARDS
- D.11 RECORDS ET STATISTIQUES

E. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

E.1 BALLON

Le ballon officiel pour le championnat est le Spalding Top Flite 1000 # 6.

E.2 VIDÉOCASSETTES

E.2.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE

Les adversaires des matchs de première ronde échangent les vidéocassettes de leurs deux derniers matchs joués avant ceux du championnat de Sport interuniversitaire canadien. Les vidéocassettes doivent être reçues par l'adversaire avant mardi à 17 h HNE, ou à l'heure convenue par les deux entraîneurs concernés. Les vidéocassettes doivent être utilisées pour la préparation des équipes pour le match de première ronde et elles doivent être remises à l'équipe concernée avant le début du premier match du tournoi. Toute équipe qui ne respecte pas ces consignes devra verser une amende de 500 \$ à Sport interuniversitaire canadien.

E.2.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

Le comité organisateur doit s'assurer que les équipes gagnantes de chaque ronde recevront la vidéocassette de leur prochain adversaire.

- E.3 UNIFORMES
- E.4 DOSSARDS, BAS, COULEUR DES MAILLOTS, COLLANTS, SERVIETTES
- E.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE
- E.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE
- E.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS
- E.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS
- E.9 EXIGENCES EN INSTALLATION

F. RÈGLEMENTS

Les rencontres sont régies **par les règles de jeu de la FIBA.**

F.1 SANG SUR LES UNIFORMES

G. RÉUNIONS

G.1 RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique des entraîneurs participants est tenue avant le premier match du tournoi. Le comité organisateur détermine l'heure et l'endroit.

G.2 RÉUNION DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS

La réunion de l'Association des entraîneurs se tient le matin du troisième jour du tournoi.

G.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS

G.4 CONFÉRENCE DE PRESSE

H. OFFICIELS

H.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

Sport interuniversitaire canadien subventionne les déplacements de douze arbitres choisis par le comité de sélection des officiels CABO/ Sport interuniversitaire canadien.

H.2 AFFECTATIONS

La sélection des officiels pour le championnat national doit avoir pour but ultime d'assurer la présence d'arbitres du plus haut calibre possible.

H.3 NEUTRALITÉ

- a) La sélection des officiels pour le championnat tente de tenir compte de la représentation régionale.
- b) Lors de la première ronde, les officiels sont neutres. Pour les parties suivantes, l'affectation se fera selon la compétence observée par le responsable de l'évaluation et de l'affectation lors des premiers matches.

H.4 QUALIFICATIONS

- a) Doit avoir été évalué lors d'un tournoi national.
- b) Doit avoir travaillé comme officiel à au moins quatre matchs féminins de Sport interuniversitaire canadien et être accrédité par la FIBA.

H.5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

Hébergement (occupation double), repas, transport terrestre local et rémunération des officiels.

H.6 RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

Hébergement, repas et transport terrestre des responsables de l'évaluation et de l'affectation.

H.7 HONORAIRES

110 \$ /match / officiel; 38,50 \$ pour l'officiel de relève du match final.

H.8 OFFICIELS SUBSTITUTS

L'officiel de relève est assis à la table des marqueurs pour aider dans le cas d'un litige sur le temps.

H.9 PROCESSUS DE SÉLECTION

- a) Les choix des conférences sportives doivent être transmis au responsable de l'Association des entraîneurs au plus tard 37 jours avant le championnat.
- b) Le choix, par CABO, des responsables de l'évaluation et de l'affectation doit aussi être transmis l'Association des entraîneurs au plus tard 37 jours avant le championnat.
- c) Le comité de sélection conjoint Association des entraîneurs/CABO choisit deux officiels de chaque conférence parmi la liste soumise par les conférences sportives au moins 30 jours avant le championnat.
- d) CABO doit transmettre à SIC la liste des choix définitifs d'officiels au moins 30 jours avant le championnat.

H.10 AFFECTATION DES OFFICIELS AUX MATCHS

- a) Les entraîneurs reçoivent la liste des noms des officiels affectés au tournoi dès que ceux-ci sont choisis. Les entraîneurs peuvent faire connaître leur désaccord avec le choix de l'un ou l'autre officiel en écrivant au bureau de Sport interuniversitaire canadien. Le secrétariat de Sport interuniversitaire canadien transmet ces commentaires aux responsables de l'évaluation et de l'affectation avant le tournoi pour qu'ils puissent en tenir compte.
- b) Les responsables de l'évaluation et de l'affectation participent à la réunion technique du championnat. On discute que de points techniques de l'arbitrage. Aucun commentaire sur la compétence des officiels ne se fait lors de cette réunion avec les responsables de l'évaluation et de l'affectation. Il n'y aura pas d'autres réunions durant le championnat entre les entraîneurs et les responsables de l'évaluation et de l'affectation.
- c) Pour les matchs de première ronde, l'affectation des officiels se fait en respectant le principe de neutralité.

- d) Pour les matchs de deuxième ronde et pour les autres matchs suivants, l'affectation se fait selon les compétences observées par les responsables de l'évaluation et de l'affectation lors des matchs de la ronde préliminaire.
- e) Les entraîneurs-chefs des équipes demi-finalistes doivent remettre la liste des officiels de leur choix au responsable du championnat au plus tard 60 minutes après le dernier match de la journée. Celui-ci donne ces noms aux responsables de l'évaluation et de l'affectation pour qu'ils puissent en tenir compte lors des affectations pour les matchs de demi-finales.
- f) Les entraîneurs-chefs des équipes finalistes doivent soumettre les noms des trois (3) officiels de leur choix au responsable du championnat au plus tard 60 minutes après la fin du dernier match de la journée. Celui-ci donne ces noms aux responsables de l'évaluation et de l'affectation pour qu'ils puissent en tenir compte lors des affectations pour le match de finale.
- g) Il incombe aux responsables de l'évaluation et de l'affectation de CABO d'affecter les officiels aux différents matchs après avoir reçu l'information mentionnée ci-dessus. Toute l'information ainsi fournie par les entraîneurs doit être acheminée aux responsables de l'évaluation et de l'affectation par l'entremise du responsable du championnat dans l'heure qui suit le dernier match de la journée. Ceci permet de tenir compte des commentaires de chacun avant d'effectuer et d'annoncer les affectations.

I. PRIX et TROPHÉES

Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.

I.1 BANNIÈRE DE SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN ET TROPHÉE DU CHAMPIONNAT (*BRONZE BABY*)

Remis à l'équipe championne.

I.2 MÉDAILLES

Remises aux trois premières équipes.

I.3 ÉTOILES CANADIENNES

- a) Première équipe : cinq joueuses; deuxième équipe : cinq joueuses
- b) Chaque association régionale (Canada-Ouest, SUO, FQSÉ, Sport universitaire de l'Atlantique) propose un maximum de six noms en ordre de joueuses candidates pour les équipes d'étoiles canadiennes. Les athlètes nominés doivent avoir été sélectionnés sur l'équipe d'étoiles de leur association régionale. On doit transmettre aux représentants des autres associations régionales et au vice-président de l'Association des entraîneurs, responsable des hommages, les renseignements demandés au plus tard quatorze jours avant la date de la soirée d'hommage aux étoilées canadiennes en utilisant les formulaires de nominations de SIC. Les noms doivent être classés par ordre de choix de chaque association régionale.

- c) Le choix des membres des équipes d'étoiles se fait par le représentant de chaque association régionale (4) qui doit établir ses préférences en considérant l'ordre des nominations présenté des trois autres associations régionales. Le représentant ne doit pas choisir de nominations de sa propre association régionale. Le vice-président de l'Association des entraîneurs, responsable des hommages, collige ensuite les propositions des quatre représentants des associations régionales en respectant l'ordre suggéré. Il utilise si nécessaire son droit de briser une égalité. Les représentants des associations régionales transmettent leurs choix par courriel au vice-président responsable des hommages. Celui-ci doit comptabiliser ces propositions. Les résultats de cette démarche, accompagnés des fiches de scrutin, sont ensuite diffusés aux représentants des associations régionales et au secrétariat de SIC au moins dix jours avant la date prévue pour le banquet des étoiles canadiennes
- d) S'il y a égalité entre deux candidates de l'équipe d'étoiles canadiennes, le choix définitif se fait en :
 - i) éliminant les points accordés par les associations régionales des candidates à égalité pour ensuite additionner les points recueillis dans les autres associations régionales;
 - ii) L'ordre et le vote du vice-président s'ajoutent à ceux des représentants des associations régionales (v.g. cette mesure s'exerce après que les votes des deux régions à égalité sont retirés);
 - iii) Si l'égalité persiste, les deux candidates à égalité sont toutes deux nommées sur l'équipe d'étoiles canadiennes.
- e) Immédiatement après la sélection des joueuses nommées sur l'équipe d'étoiles canadiennes, le vice-président communique avec les entraîneurs des joueuses pour prendre les dispositions pour les déplacements de celles-ci. Les noms des joueuses sélectionnées restent confidentiels et ne doivent pas être communiqués à quiconque avant la date de publication du communiqué de presse à cet effet.
- f) Immédiatement après la sélection, le vice-président de l'Association des entraîneurs transmet au comité organisateur du championnat les dossiers de candidature des récipiendaires.
- g) Toutes les équipes doivent transmettre les photos, genre carte d'identité, de toutes les joueuses et des entraîneurs au comité organisateur du championnat au plus tard le 1^{er} novembre. Elles doivent s'assurer que les photos sont bien identifiées.
- h) Le formulaire de l'Association des entraîneurs doit être utilisé pour toutes les mises en candidature. L'information doit être dactylographiée et le tout doit être reçu avant l'échéance prévue.

I.4 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (TROPHÉE NAN COPP)

- a) Même façon de procéder que les équipes d'étoiles.
- b) La récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- c) Les nominées doivent être membres de la première équipe d'étoiles canadiennes.
- d) La joueuse qui reçoit le plus de voix est automatiquement nommée récipiendaire du trophée Nan Copp.

I.5 JOUEUSE DE L'ANNÉE EN DÉFENSIVE

- a) Même procédure que les étoilées canadiennes
- b) Cette joueuse doit avoir mérité ce titre dans sa conférence si celui-ci existe
- c) Les nominées doivent être membres de l'équipe d'étoiles canadiennes

I.6 RECRUE DE L'ANNÉE (TROPHÉE KATHY SHEILDS) ET L'ÉQUIPE D'ÉTOILES DES RECRUES

- a) Le processus de sélection de l'équipe d'étoiles des recrues et de la Recrue de l'année est identique à celui de l'équipe d'étoiles canadiennes.
- b) Chaque association régionale peut soumettre la candidature d'un maximum de trois joueuses qui sont à leur première saison de compétitions universitaires (ou à leur première année d'admissibilité à SIC.) Le scrutin doit refléter l'ordre des candidatures des associations régionales.
- c) Les joueuses nominées doivent être âgées d'au plus 21 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire en cours.
- d) Les dossiers de candidature sont transmis aux commissaires des quatre associations régionales. Ceux-ci votent pour cinq joueuses. La joueuse qui reçoit le plus grand nombre de votes est nommée Recrue de l'année.
- e) Le premier choix de chaque association régionale devient la candidature de cette association régionale au titre de Recrue de l'année.
- f) Le formulaire de l'Association des entraîneurs doit être utilisé pour toutes les mises en candidature. L'information doit être dactylographiée et le tout doit être reçu avant l'échéance prévue.
- g) La récipiendaire du titre de Recrue de l'année doit s'être méritée le même titre dans son association régionale, si celui-ci existe.

I.7 ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE (PRIX PETER ENNIS)

- a) Choisi par l'Association des entraîneurs de basketball féminin de Sport interuniversitaire canadien
- b) L'Entraîneur de l'année de chaque association régionale est candidat au titre d'Entraîneur de l'année de Sport interuniversitaire canadien
- c) Chaque université, qui a un candidat au titre d'Entraîneur de l'année, doit transmettre des notes biographiques aux représentants des associations régionales. Les représentants colligent les résultats du vote au sein de leur propre association régionale et ils transmettent le résultat à l'Association des entraîneurs.
- d) Le formulaire de l'Association des entraîneurs doit être utilisé pour toutes les mises en candidature. L'information doit être dactylographiée et le tout doit être reçu avant l'échéance prévue.

I.8 PRIX TSN - SYLVIA SWEENEY (ÉTUDIANTE ATHLÈTE ENGAGÉE DANS SON MILIEU)

- a) Choisi par l'Association des entraîneurs
- c) La lauréate est choisie parce qu'elle a obtenu des résultats remarquables au plan sportif, dans ses études et dans son engagement communautaire.

- d) La récipiendaire de ce titre doit s'être méritée le même titre dans son association régionale, si celui-ci existe.

I.9 JOUEUSE LA PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT

- a) Choisi par un comité formé par le comité organisateur (on doit y trouver un représentant de chaque association régionale qui est membre de l'Association des entraîneurs.)
- b) Le comité peut choisir de nommer au titre de Joueuse la plus utile du championnat la joueuse qui a reçu le plus grand nombre de votes pour l'équipe d'étoiles du championnat.

I.10 ÉQUIPE D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

- a) Les joueuses sont choisies par un comité formé par le comité organisateur (on doit y trouver un représentant de chaque association régionale qui est membre de l'Association des entraîneurs.)

I.11 PRIX DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS

- a) Choisi par l'Association des entraîneurs de concert avec le comité organisateur.
- b) Les critères de sélection sont transmis annuellement à chaque membre de l'Association des entraîneurs.
- c) Selon la commandite.

I.12 AUTRES PRIX

I.12.1 PRIX TRACY MACLEOD

- a) Choisi par l'Association des entraîneurs
- b) La récipiendaire a démontré un courage exceptionnel dans sa lutte contre l'adversité, les blessures, etc.
- c) Chaque association régionale propose le nom d'une joueuse.
- d) Chaque université, qui a une candidate au Prix Tracy MacLeod, doit transmettre des notes biographiques aux représentants des associations régionales. Les représentants colligent les résultats du vote au sein de leur propre association régionale et ils transmettent le résultat à l'Association des entraîneurs.
- e) Le formulaire de l'Association des entraîneurs doit être utilisé pour toutes les mises en candidature. L'information doit être dactylographiée et le tout doit être reçu avant l'échéance prévue.
- f) La récipiendaire de ce titre doit s'être méritée le même titre dans son association régionale, si celui-ci existe.

J. COMITÉS

J.1 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du championnat et il agit à titre de comité de protêts. Le comité applique les règlements de Sport interuniversitaire canadien tel que stipulés. Il ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements ou aux sanctions de Sport interuniversitaire canadien. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de Sport interuniversitaire canadien. Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

- i) Le responsable du championnat, qui agit comme président sans droit de vote;
- ii) Le délégué officiel de Sport interuniversitaire canadien;
- iii) Le délégué technique;
- iv) Le président de l'Association des entraîneurs, ou son substitut.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou de leurs suppléants).

Un membre du comité de direction, qui est impliqué directement ou indirectement dans un cas d'appel ou de protêt considéré par le comité, doit se retirer. Les autres membres du comité nomment alors un remplaçant. Celui-ci doit être impartial et non touché par le cas examiné. Cette décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement au comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 3.2 de SIC (voir ci-dessous), le comité de direction du championnat dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir immédiatement lors d'inconduites de nature mineure (pas d'ordre criminel) qui se produisent lors d'un championnat de SIC. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au secrétariat de SIC et au comité de discipline de SIC.

SIC s'attend à que les représentants des universités membres et ou de SIC qui participent aux championnats canadiens se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

3.2 Procédures à suivre lors d'inconduites

3.2.1 Lors d'inconduites se produisant durant un championnat de SIC (incluant les déplacements vers et au retour du championnat, les journées d'entraînement et de compétitions), la directrice générale appuyée par le responsable du championnat doit :

- a) Mener une enquête sur l'avènement de l'inconduite;
- b) Déterminer la nature et le coût des blessures et dommages causés aux personnes ou à des installations;
- c) Identifier les personnes et les universités responsables de l'incident; et
- d) Résumer l'information dans un rapport écrit.

3.2.2 La directrice générale transmet une copie du rapport au président de SIC qui peut alors déposer une plainte en vertu de la Politique 90.40 de SIC – Discipline. Une copie du

rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des universités touchées par l'incident d'inconduite.

J.2 JURY D'APPEL

J.3 DÉLÉGUÉS

K. ANNEXES

INTERPRÉTATION DE CAS
POSSESSION ALTERNÉE - BASKETBALL FÉMININ

1^{er} CAS : L'équipe A gagne l'entre-deux au début de la partie. Une minute s'est à peine écoulée qu'un ballon est réputé tenu. De quelle façon doit-on reprendre le jeu ?

DÉCISION : L'équipe B, celle qui n'a pas obtenu le contrôle après la mise en jeu par l'entre-deux, remet le ballon en jeu sur la ligne de touche ou sur la ligne de fond, le plus près possible de l'endroit où le ballon a été tenu, mais jamais directement sous le panneau. C'est l'équipe A qui aura droit au ballon à la prochaine situation d'entre-deux (défini en D) de cette demie (cas de la NCAA).

2^e CAS : L'équipe B a droit à la prochaine possession lorsque la première demie prend fin. Laquelle des deux équipes prendra possession du ballon au début de la deuxième demie ?

DÉCISION : L'équipe B.

3^e CAS : Lors d'un entre-deux pour débiter la partie, B2 commet une violation en pénétrant dans le cercle trop tôt, ou B1 envoie le ballon directement hors du terrain, ou B2 commet une faute envers A2 en tentant de s'emparer du ballon frappé (aucune joueuse n'a encore réussi à prendre le contrôle du ballon). Le ballon est remis à l'équipe A pour la remise au jeu. Aux fins du règlement sur la possession alternée, peut-on considérer qu'il y a eu contrôle d'équipe ?

DÉCISION : Lorsqu'on met le ballon à la disposition de la joueuse qui doit le remettre en jeu, on considère que l'équipe A a ainsi obtenu le contrôle du ballon. L'équipe B aura droit à la prochaine possession.

4^e CAS : L'entraîneur de l'équipe B est responsable d'une faute technique (a) avant la partie, ou (b) pendant la période de repos à la mi-temps ou (c) pendant la pause qui précède la période supplémentaire. Deux lancers francs sont accordés à l'équipe A. La période doit-elle débiter avec un entre-deux (après que les lancers francs sont exécutés) ?

DÉCISION : Oui (a) et (c). Les lancers francs qui sont la conséquence d'une faute technique commise avant le début d'une période ne déterminent pas le contrôle du ballon par l'une ou l'autre des deux équipes. La période doit toujours débiter au centre avec un entre-deux. En (b), l'équipe qui a droit à la prochaine possession débiter la deuxième demie en remettant le ballon au jeu à partir de la ligne médiane.

5^e CAS : Pendant la partie, on accorde le droit à l'équipe A de remettre le ballon en jeu en vertu de la procédure de possession alternée. Avant que la joueuse de l'équipe A ne remette le ballon en jeu, l'arbitre signale : (a) une faute technique, ou (b) une faute personnelle qui ne mérite pas de sanction (lancer franc), ou (c) une faute personnelle qui mérite une sanction (lancer franc). Les fautes pourraient être imputées à l'équipe A ou à l'équipe B.

DÉCISION : Le processus de possession alternée n'a aucune influence sur la procédure en vigueur dans le cas de toute faute signalée. La faute doit être inscrite et entraîner une

sanction. Le ballon sera mis à la disposition de l'équipe A pour une remise en jeu lors de la prochaine situation d'entre-deux. L'équipe A n'a pas perdu son droit de remise de ballon en jeu à cause d'une faute commise (décision fondée sur un cas de la NCAA).

6° CAS : On accorde le droit à l'équipe A de remettre le ballon en jeu en vertu de la procédure de possession alternée. Au cours de la remise, l'équipe A commet une violation (p. ex. une joueuse dépasse le temps réglementaire de 5 secondes pour remettre le ballon en jeu, fait rebondir le ballon sur le sol avant d'exécuter sa passe, commet une violation à la règle des 3 secondes). Le processus de possession alternée est-il touché ?

DÉCISION : Si l'équipe A commet une violation au cours d'une remise en jeu, elle perd son tour lors de la prochaine remise en jeu en vertu de la procédure de possessions alternée. L'équipe B effectuera la remise en jeu lorsque la prochaine situation d'entre-deux se présentera (décision fondée sur un cas de la NCAA).

7° CAS : A1 et B1 posent le pied sur la ligne du couloir de lancer franc pendant que A2 exécute son deuxième lancer franc, mais avant que le ballon ne quitte sa main. Le lancer (a) est réussi, ou (b) n'est pas réussi.

DÉCISION : En (a), le point est bon et l'infraction est annulée. En (b), le jeu reprend par une remise en jeu accordée à la prochaine équipe à avoir droit à la possession du ballon. La remise en jeu se fera à la ligne de touche ou la ligne de fond la plus proche, mais non directement sous le panneau.

8° CAS : On accorde à l'équipe A une remise en jeu dans sa zone arrière en vertu du règlement sur la possession alternée. L'arbitre doit-il contrôler la remise en jeu ?

DÉCISION : Oui, car la remise en jeu sans contrôle par l'arbitre (art. 64) ne s'applique que dans les cas de violations. L'obligation pour l'arbitre à tenir le ballon fait référence aux fautes. La règle de possession alternée n'est pas une situation prévue. Si la décision rendue prête à confusion, l'arbitre doit remettre le ballon à la joueuse désignée pour que celle-ci le remette en jeu. À cause des quelques secondes perdues pour confirmer laquelle des deux équipes aura droit de remettre le ballon en jeu, il se peut qu'il y ait confusion; dans tous ces cas, l'arbitre doit prendre possession du ballon avant de le remettre à la joueuse pour l'exécution de la remise en jeu.

9° CAS : A1 exécute un lancer au panier. Pendant que le ballon est dans les airs, A2 et B2 commettent une faute l'une contre l'autre. L'arbitre déclare une double faute. Le panier est réussi.

DÉCISION : L'équipe A marque 2 points grâce au tir de A1. Il y a sanction pour les fautes et le ballon est donné à l'équipe B pour qu'il y ait remise en jeu de la ligne de fond. Le sens de la flèche indiquant l'ordre de possession n'est pas modifié suite à une double faute.

10° CAS : B1 commet une faute envers A1. A1 commet ensuite une faute envers B1. B2 commet ensuite une faute envers A3.

DÉCISION : Les fautes commises par A1 et B1 constituent une double faute pour laquelle l'arbitre n'accorde pas de lancer franc. Le ballon est mis à la disposition de l'équipe A pour une remise en jeu suite à la faute commise par B2. Le sens de la flèche indiquant l'ordre de possession n'est pas modifié suite à une double faute.

11^e CAS : A1 commet une faute envers B1, 8^e faute de l'équipe, 1 et 1 pour l'équipe B. B2 commet une faute technique, deux lancers francs sont accordés à l'équipe A.

DÉCISION : Les deux fautes donnent lieu à une deux pénalités du même niveau de gravité et s'annulent entre elles. Le jeu reprend par une remise en jeu faite par la prochaine équipe à avoir droit de possession du ballon, à la ligne de touche ou à la ligne de fond la plus proche de l'endroit où la dernière faute a été commise mais non directement sous le panneau.

12^e CAS : L'équipe A prend le contrôle du ballon à l'intérieur des limites de démarcation du terrain, débutant ainsi une nouvelle période de temps chronométrée de 30 secondes. Une situation d'entre-deux survient après que du temps (moins de 30 secondes) se soit écoulé. L'équipe A a droit à la prochaine possession en vertu de la règle sur la possession alternée. Doit-on accorder à l'équipe A une nouvelle période de temps chronométrée de 30 secondes ?

DÉCISION : Oui. La règle des 30 secondes chronométrées est appliquée de la même façon que lorsqu'il y a un entre-deux régulier.

13^e CAS : Lorsqu'on remet le ballon à une équipe en vertu de la règle sur la possession alternée, à quel moment un des officiels mineurs (d'habitude, c'est le chronométrateur) doit-il changer l'indicateur de possession ?

DÉCISION : La flèche (et/ou la lumière du panneau d'affichage) indiquant la possession du ballon devrait changer de sens lorsque la remise en jeu prend fin (p. ex. lorsque le ballon est passé ou lorsque l'équipe qui remet le ballon en jeu commet une violation). Pour aider les officiels du match, il est recommandé que la flèche pointe en direction de l'équipe qui a droit à la prochaine possession.

REMISES EN JEU EN TERRAIN ARRIÈRE

1^{er} CAS : L'équipe A se voit accorder une remise en jeu dans le terrain arrière de l'équipe A. Quelles directives doit-on suivre pour déterminer l'endroit de la remise en jeu ?

DÉCISION : Pour déterminer l'endroit où aura lieu la remise en jeu, les officiels doivent imaginer un trapèze délimité par la ligne de fond, la ligne des lancers francs et des lignes imaginaires tracées à partir de chaque extrémité de la ligne des lancers francs jusqu'au point de rencontre le plus proche de la ligne de touche et la ligne de fond. Si la faute ou l'infraction ayant causé la remise en jeu a eu lieu dans le trapèze, la remise en jeu se fera sur la ligne de fond, le plus près possible de l'endroit où la faute ou l'infraction a été commise, mais non directement sous le panneau. Si la faute ou l'infraction s'est produite à l'extérieur du trapèze, la remise en jeu se fera sur la ligne de touche, le plus près possible de l'endroit où la faute ou l'infraction a été commise.

2° CAS : Une joueuse de l'équipe A commet une infraction dans le terrain avant de l'équipe A (terrain arrière de l'équipe B). L'officiel doit-il manier le ballon lors de la remise en jeu qui s'ensuit ?

DÉCISION : Non. L'officiel montrera clairement du doigt l'endroit où doit se faire la remise en jeu (ligne de touche ou ligne de fond) mais ne maniera pas le ballon à moins qu'il ne juge qu'il y a eu confusion sur l'endroit de la remise en jeu ou sur l'identité de l'équipe qui doit faire la remise en jeu.

3° CAS : Après une infraction, A-1 doit remettre le ballon en jeu dans le terrain arrière de l'équipe A. Un temps d'arrêt est accordé avant que la remise en jeu n'ait lieu. L'officiel doit-il remettre le ballon à A-1 pour la remise en jeu après le temps d'arrêt ?

DÉCISION : Oui

4° CAS : Une joueuse de l'équipe A commet une faute sur le terrain avant de l'équipe A (le terrain arrière de l'équipe B). L'officiel doit-il manier le ballon lors de la remise en jeu qui s'ensuit ?

DÉCISION : Oui

5° CAS : Lors d'une remise en jeu par l'équipe A dans le terrain arrière de l'équipe A, la joueuse A-1 se déplace à l'extérieur de la zone d'un mètre de l'endroit désigné pour effectuer la remise en jeu. Quelle est la procédure à suivre par l'officiel ?

DÉCISION : L'officiel doit siffler immédiatement et provoquer une situation de ballon mort. A-1 aura droit à une autre remise en jeu à partir de l'endroit désigné. L'officiel doit manier le ballon lors de cette remise en jeu.

6° CAS : A-1 dépasse le prolongement de la ligne centrale avant de relâcher le ballon lors d'une remise en jeu faite par l'équipe A près de la ligne du centre. Quelle est la procédure à suivre par l'officiel ?

DÉCISION : L'officiel doit siffler immédiatement et créer une situation de ballon mort. A-1 fera une nouvelle remise en jeu à partir de l'endroit désigné.

7° CAS : A-1 remet le ballon en jeu en dehors de la zone d'un mètre de l'endroit désigné, lors de la remise en jeu qui suit une infraction commise dans le terrain arrière de l'équipe A. L'officiel interrompt aussitôt le jeu et indique à A-1 de reprendre la remise en jeu à partir de l'endroit désigné. Lors de la reprise de la remise en jeu, A-1 se déplace à plus d'un mètre de l'endroit désigné. Y a-t-il infraction de remise en jeu ?

DÉCISION : Oui. La remise en jeu sera alors faite par l'équipe B, à l'endroit désigné.

